



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Conseil général  
de l'environnement  
et du développement durable**

# **Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 28 janvier 2021**

Projet d'extension du site classé de la Fontaine de Vaucluse (Vaucluse)

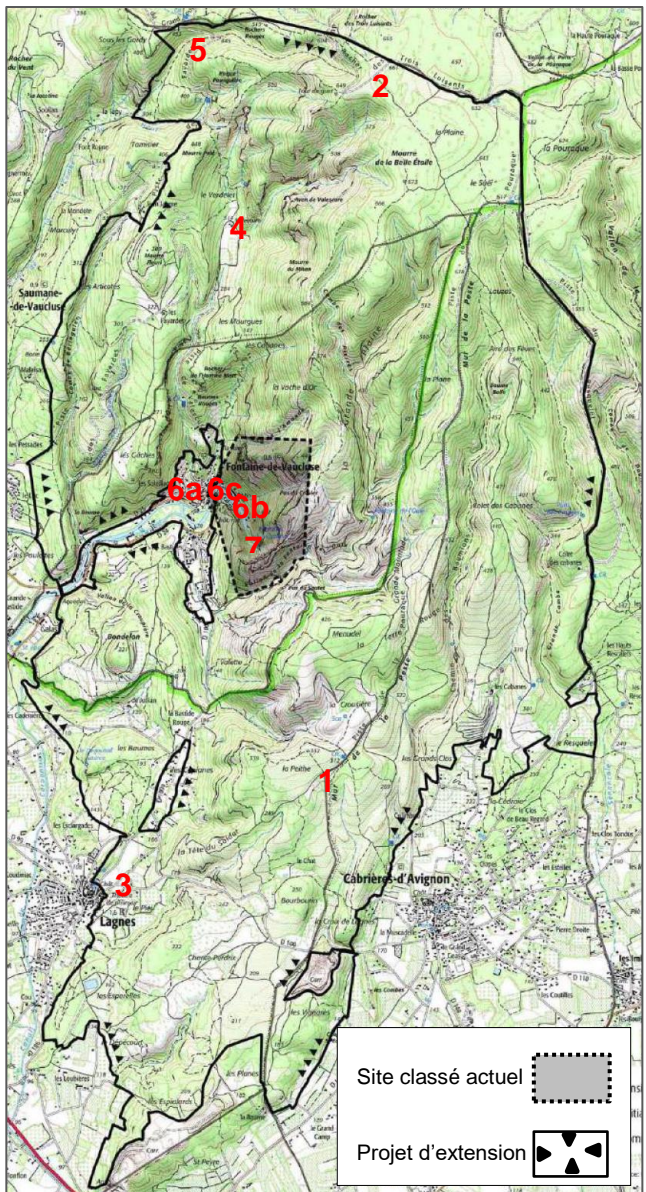
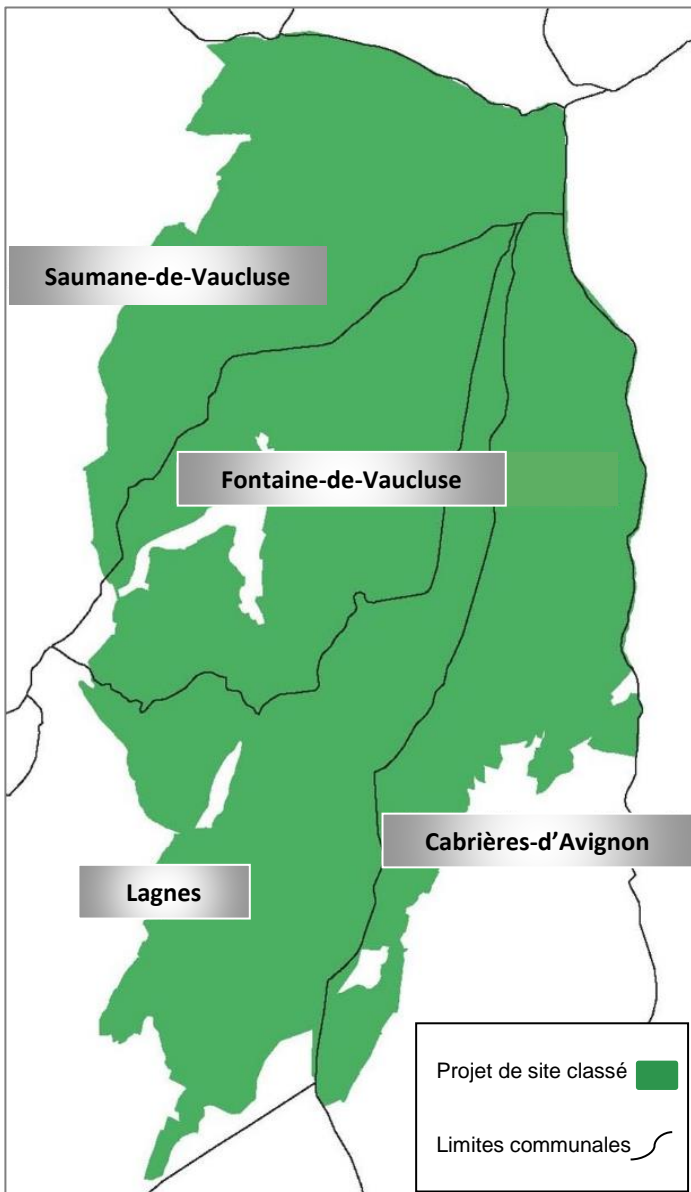
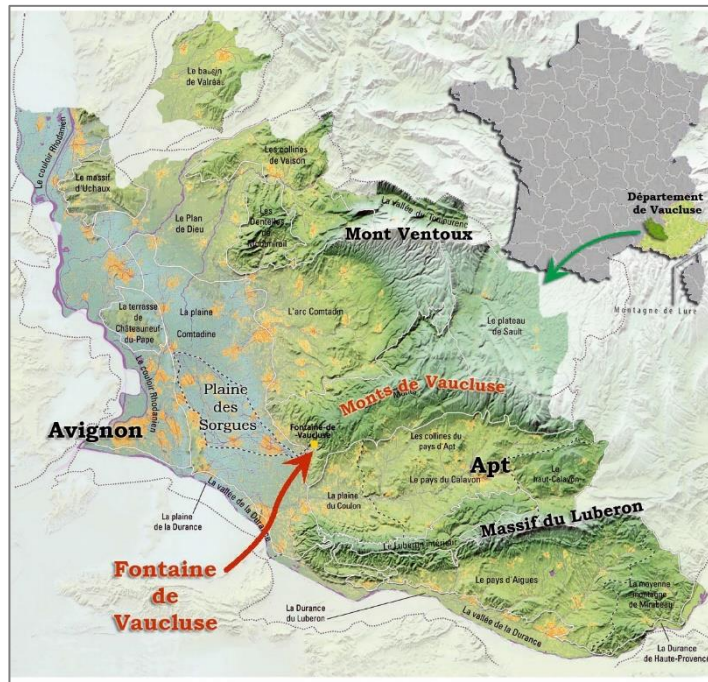
**Rapport CGEDD n° 009325-02**

**établi par**

**Thierry Boisseaux**

*Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts*

**Janvier 2021**



Localisation et périmètre du projet - Source DREAL Dossier d'enquête publique  
 Les chiffres en rouge désignent les lieux de prise de vue des photos présentées ci-après

Le projet d'extension de classement soumis aujourd'hui à votre commission couvre la partie ouest des monts de Vaucluse eux-mêmes situés entre le mont Ventoux et le massif du Luberon. Il concerne quatre unités paysagères (voir annexe 1) et la plus grande partie des espaces naturels des communes de Fontaine-de-Vaucluse, Cabrières-d'Avignon, Lagnes et Saumane-de-Vaucluse, et s'étage de moins de 100 mètres d'altitude à 673 mètres au Mourre de la Belle Etoile. Ce projet est quelque peu atypique.

A partir d'une entité très restreinte en surface (58 ha) qui s'apparente à un "monument naturel"<sup>1</sup>, l'exurgence<sup>2</sup> spectaculaire de la rivière Sorgue - la Fontaine de Vaucluse - et ses abords immédiats, ce projet porte l'ambition d'un site de grande ampleur (2 707 ha), principalement forestier (voir annexes 2 et 3), au-delà du seul écrin paysager de la Fontaine.

Le cœur de ce territoire, depuis l'aqueduc de Galas jusqu'au fond de la "vallée close"<sup>3</sup> sous une falaise calcaire presque aussi haute que la Fontaine est profonde (environ 300 m), en passant par le centre du village de Fontaine-de-Vaucluse, accueille 800 000 visiteurs par an. Dans une vallée aussi étroite, encaissée et en cul-de-sac, une telle fréquentation n'est pas sans poser problème (développement de commerces et d'activités le long de la Sorgue, enseignes et publicités, circulation, stationnement, etc.).

L'extension de classement par elle-même n'apportera que peu de solutions aux problèmes posés par cette fréquentation, d'autant que sa partie urbanisée, de même que l'essentiel des berges de la Sorgue, n'en font pas partie. Tenter de les résoudre sera en revanche un des objets principaux d'une Opération Grand Site (OGS) dont l'approbation sera soumise très prochainement à l'avis de votre commission.

Cette OGS a été souhaitée dès le tout début des années 1980<sup>4</sup> sans que cela ait été suivi d'effets. Puis, en 1993, le ministère en charge de l'environnement a conditionné son lancement à une « *redéfinition du site classé* » avec « *une très sensible extension* »<sup>5</sup> de celui-ci. Les deux projets ont dès lors été pensés de concert. C'est cependant bien au seul projet d'extension de classement que nous nous intéressons aujourd'hui.

\*\*\*

Le périmètre du site classé de 1922, de forme polygonale, ne s'appuyait pas sur des entités paysagères précises et à l'intérieur même de ce polygone, ses effets ne portaient que sur les seules propriétés publiques<sup>6</sup>. Le périmètre d'extension du site classé qui a été soumis à enquête publique fin 2019, intègre la totalité du polygone initial et, au-delà, s'est largement agrandi au cours des trois dernières décennies<sup>7</sup>.

Il a été proposé en concertation étroite avec les quatre communes concernées. Ont été englobés non seulement l'ensemble de l'écrin paysager de la Fontaine, mais aussi une partie plus large des monts de Vaucluse qui abritent une part conséquente du réseau d'alimentation en eau de celle-ci. Cet ensemble, qu'un élu rencontré par votre rapporteur a qualifié de « *forêt minérale* », recèle par ailleurs un patrimoine de constructions en pierres sèches (restanques<sup>8</sup> notamment) encore très riche et souvent bien conservé dont "le mur de la peste" (on y reviendra) constitue sur plusieurs kilomètres l'élément le plus emblématique.

Le parti a été pris, comme cela est le cas dans la plupart des sites classés, de ne pas inclure les espaces d'ores et déjà urbanisés. Ces espaces ont été cernés au plus près, en compatibilité avec les documents d'urbanisme, ou en tenant compte d'autres servitudes, afin de limiter l'extension de zones pavillonnaires. A l'extrémité sud du périmètre, deux carrières en cours d'exploitation ont été exclues du projet. Ainsi, le site classé proposé comporte trois enclaves : la partie urbanisée de la commune de Fontaine-de-Vaucluse, le long de la Sorgue, une zone pavillonnaire, "Les Capianes" le long de le D100a sur la commune de Lagnes, et la carrière des Vignarès à Cabrières-d'Avignon.

Le projet se conjugue avec les protections relatives au patrimoine culturel (voir annexe 4), les deux types de protection se complétant, ou se renforçant lorsque les périmètres se recouvrent.

Enfin, le dossier d'enquête publique précise que le classement a été proposé, sans surprise, au titre du critère pittoresque.

1 - Classé dès 1922 au titre de la loi de 1906.

2 - Emergence d'un réseau de fissures aquifères (Fournier 1871-1941).

3 - « Vallis clausa » qui a donné son nom au département de Vaucluse.

4 - Echanges épistolaires des 27 janvier et 5 février 1981 entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et le délégué régional à l'architecture et à l'environnement provence . alpes . côte d'azur.

5 - Lettre de 8 septembre 1993 du ministère de l'environnement au préfet du Vaucluse.

6 - Au terme de la loi de 1906, le classement était en effet subordonné à l'accord des propriétaires.

7 - Le périmètre quasi définitif a été validé à la suite d'une inspection générale conduite par l'IG Michel Brodovitch en 2013.

8 - Retenues d'eau en pierres sèches et/ou soutiens de terrasses cultivées.

# 1. Un avis favorable du commissaire enquêteur et de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages

## 1.1. Procédure

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 et s'est déroulée du 12 novembre au 11 décembre 2019. Elle a été confiée à monsieur Michel Morin, commissaire enquêteur. Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées. Le dossier était également disponible sur le site internet de la préfecture. L'avis d'ouverture a été apposé sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans "La Provence" et "Vaucluse Matin".

Une réunion publique a été organisée le 12 novembre 2019 à Fontaine de Vaucluse et a rassemblé entre 80 et 100 personnes. Le commissaire enquêteur a effectué huit permanences dans les mairies de Fontaine-de-Vaucluse, Saumane-de-Vaucluse, Lagnes et Cabrières-d'Avignon. Trente-sept avis ont été enregistrés émanant d'associations, de particuliers et d'un exploitant de carrière. Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

## 1.2. Résultats

S'agissant des consultations :

- la direction départementale des territoires, l'architecte des bâtiments de France, la chambre de commerce et d'industrie, l'association syndicale du canal de Carpentras, le centre communal d'action sociale de Fontaine de Vaucluse ont émis un avis favorable ;
- le centre régional de la propriété forestière a souhaité quelques précisions dans le dossier d'enquête publique quant à la délivrance d'autorisation de travaux/coupes, que la DREAL n'a pas souhaité intégrer, mais n'a pas formulé d'avis ;
- la chambre d'agriculture a fait état de plusieurs projets agricoles dont elle souhaite que le classement n'obère pas le développement mais n'a pas formulé d'avis ;
- le conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le parc naturel régional du Lubéron, le syndicat mixte forestier et l'office national des forêts, consultés, n'ont formulé ni avis ni remarque.
- le syndicat mixte du bassin des Sorgues (17 décembre 2019), la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (27 novembre 2019), le conseil départemental du Vaucluse (29 mai 2020), les conseils municipaux de Lagnes (6 décembre 2019), de Fontaine-de-Vaucluse (9 décembre 2019), de Cabrières-d'Avignon (17 décembre 2019) ont émis un avis favorable unanime. Le conseil municipal de Saumane de Vaucluse (12 décembre 2019) a émis un avis favorable à l'unanimité moins une voix (contre).

S'agissant des conclusions du commissaire enquêteur :

- celui-ci a rendu un avis favorable au classement le 13 janvier 2020, en l'assortissant d'une "réserve" assez ambiguë puisqu'elle « *consiste à écarter des conclusions de cette enquête la problématique particulière propre à la carrière des Vignarès* », alors même que cette carrière ne faisait pas partie du périmètre proposé et soumis à l'enquête publique ;
- il constate simplement que cette carrière est « *...excentrée par rapport au cœur du projet...* » de site, que « *...les prises de position recueillies en cours d'enquête ne sont pas toutes rigoureusement convergentes...* » et que l'avenir de son exploitation est flou (l'autorisation en cours venant à terme le 18 août 2020 sans que l'on sache si elle sera renouvelée), mais ne se prononce pas plus avant sur le sujet.

Votre rapporteur est donc d'avis qu'on ne peut considérer qu'il s'agit d'une réserve *stricto sensu*.

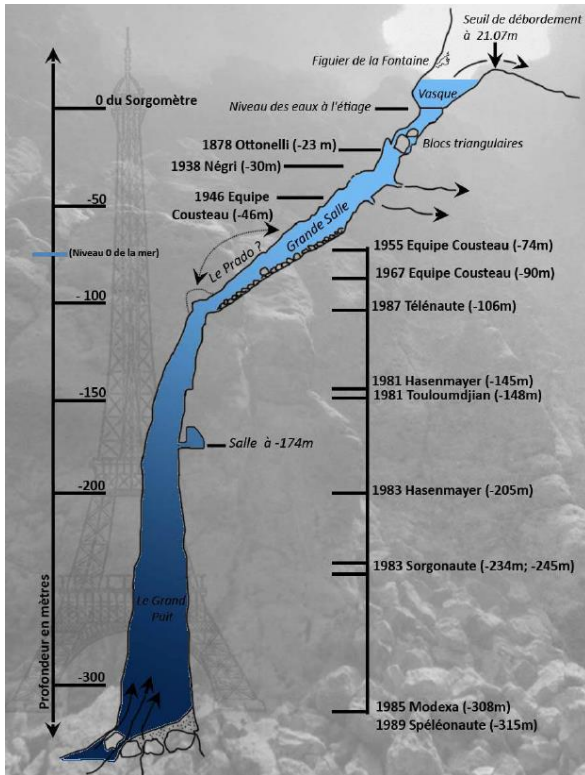
S'agissant de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Vaucluse, celle-ci a émis un avis favorable unanime le 27 janvier 2020.



## 2. Un changement d'échelle pleinement justifié pour un territoire encore très préservé dont l'ensemble fait sens

### 2.1. Un site fondamentalement pittoresque, mais dont la dimension scientifique conforte également l'extension

La popularité de la Fontaine de Vaucluse constitue un indicateur clair du caractère singulier de cette curiosité naturelle qui frappe les esprits, tant par sa situation au pied d'un cirque de falaises impressionnantes, que du fait des mystères de son fonctionnement hydrologique, désormais mieux connu, mais qui recèle encore des secrets.



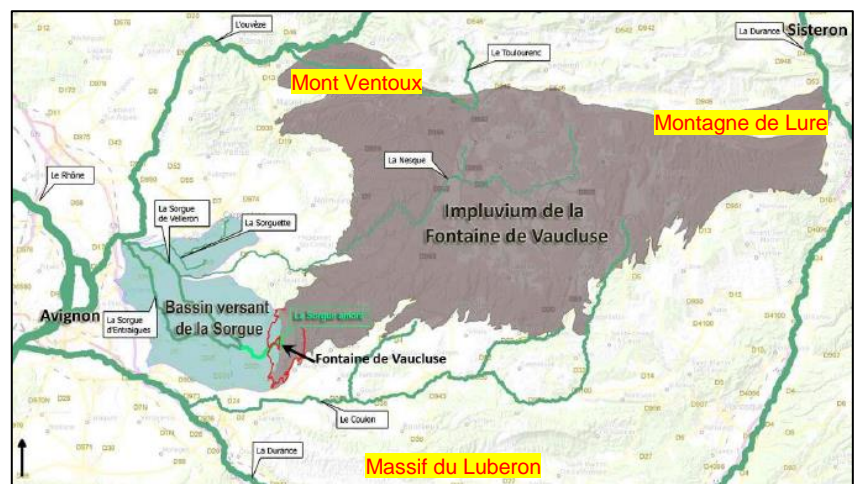
Les variations de son débit, de la torpeur la plus complète en régime de basses eaux à la fureur du torrent qu'elle alimente lorsqu'elle déborde, ont conduit à s'interroger sur la provenance de ses eaux. Près d'un siècle et demi d'exploration, de plus en plus profonde au fur et à mesure du progrès des techniques de prospection, a permis de se rapprocher de son tréfonds à plus de 300 mètres de son étiage.

C'est une véritable épopée au long cours qui a conduit de grands noms à vouloir percer le mystère (Ottonelli, Négri, Cousteau, Hasenmayer, Touloumdjian, etc.). Des dispositifs de plongée spécifiques (Télénaute, Sorgonaute, Modexa, Spéléonaute) ont été utilisés ou mis au point, et une échelle *ad hoc* imaginée, le "Sorgomètre", pour rendre compte des progrès de la connaissance ainsi accomplis.

A une profondeur aussi importante que la Tour Eiffel est haute, la pression des eaux qui sourdent ont empêché, jusqu'ici, d'aller plus loin.

*Coupe schématique du gouffre - Source DREAL Dossier d'enquête publique*

On sait en revanche (spéléologie, expériences de coloration et traçage, travaux hydrogéologiques) que l'impluvium<sup>9</sup> de cette faille karstique s'étend sur plus de 1000 km<sup>2</sup> du mont Ventoux à la montagne de Lure en incluant bien sûr les monts de Vaucluse. Cet extraordinaire système de captage et de stockage fait de la Fontaine de Vaucluse la source la plus importante d'Europe par son débit, la cinquième au niveau mondial et le gouffre noyé le plus profond actuellement connu. On ne serait pas complet si l'on oubliait de préciser que ce réseau souterrain alimente en permanence la Sorgue (via des galeries transverses du gouffre à la rivière), lui assurant pérennité, débit régulier et fraîcheur de ses eaux tout au long de l'année.



*Impluvium de la Fontaine de Vaucluse  
En rouge, le périmètre proposé du site classé - Source DREAL  
Dossier d'enquête publique*

9 - Aire dans laquelle les précipitations contribuent à l'alimentation d'une nappe donnée. J. Margat, BRGM 1972

Des eaux qui contribuent bien sûr au charme et à l'attractivité touristique (dès le XIX<sup>e</sup> siècle) et artistique de la Fontaine et de la "Vallée Close" depuis des décennies (de Pétrarque aux Romantiques jusqu'à Aragon...), des eaux qui ont fait l'objet d'un culte dès l'époque romaine (en attestent les nombreuses offrandes découvertes lors de l'exploration du gouffre). Des eaux qui serviront enfin de support à une activité proto-industrielle puis papetière dès le XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'au mitan du XX<sup>e</sup>, activité dont la prégnance et les volontés d'expansion joueront comme un levier pour la première démarche de classement au début du XX<sup>e</sup> siècle.

L'eau confère ainsi au site une dimension singulière par le caractère exceptionnel (au sens propre) de sa répartition, mais aussi parce qu'elle tisse un lien puissant entre la Fontaine et les monts de Vaucluse, bien au-delà de la Fontaine elle-même, et au-delà de son strict écrin paysager.

Votre rapporteur suggère donc que le critère scientifique soit également retenu pour ce site. Les caractéristiques hydrogéologiques (la Fontaine et son alimentation) très particulières de celui-ci et les explorations audacieuses auxquelles il a donné lieu et donnera encore lieu dans le futur, le justifient pleinement.

## **2.2. Un site dont les limites sont cohérentes avec les critères retenus et le souhait largement partagé de protection de cette portion des monts de Vaucluse**

Le caractère pittoresque de ce site concerne son cœur (vallon de la Sorgue encaissé aux pentes escarpées, falaises de calcaire intimidantes et spectaculaires, contrastes entre la fraîcheur des rives arborées de la Sorgue et le caractère torride des pentes et parois ensoleillées), mais également tout le site (forêts basses et peu denses, omniprésence de la pierre, naturelle, taillée ou amassée, vallons qui s'élèvent vers les sommets, chemins sinueux qui sillonnent le massif, belvédères naturels d'où l'on peut admirer les plaines de la Durance et de la Sorgue, le sommet du mont Ventoux, ou la barre du Luberon).

Lorsqu'on l'aborde depuis la plaine des Sorgues à l'ouest ou depuis celle du Coulon au sud, la limite du site s'impose visuellement comme un changement de mondes. On quitte un environnement plat, ouvert, agricole ou résidentiel avec un habitat souvent dispersé au-delà des bourgs compacts, pour buter sur des piémonts et des contreforts désormais largement boisés car délaissés par les cultures ou le pâturage.

Dans la partie est, le relief, ou des considérations de co-visibilité ou d'écrans par rapport à la Fontaine, ne permettent pas de trancher de façon évidente la limite du site. Il avait été envisagé en 2010 de caler celle-ci sur l'ancien "mur de la peste", construit à la hâte en 1721 pour protéger le Comtat Venaissin du mal surgi quelques temps auparavant dans la cité phocéenne. Il est apparu finalement plus cohérent de faire coïncider cette limite avec celle de la commune de Cabrières-d'Avignon en accord total avec celle-ci. Ce choix a le double avantage de permettre une protection plus efficace de l'élément patrimonial que constitue le mur lui-même (désormais clairement inclus dans le site), et de permettre de jouxter le site inscrit de Plan de Gordes, lui-même adossé au site classé de la vallée de la Sénancole.

Sur la partie nord-ouest et nord du projet de site et pour les mêmes raisons, l'arrêt de la limite n'était pas non plus totalement évident d'un point de vue paysager. Le parti pris a été de s'arrêter à la limite de la commune de Saumane-de-Vaucluse au nord. Au nord-ouest le tracé retenu permet de bien englober la combe de Béringuier, évite le hameau de Jean Jaume, et rejoint la limite nord.

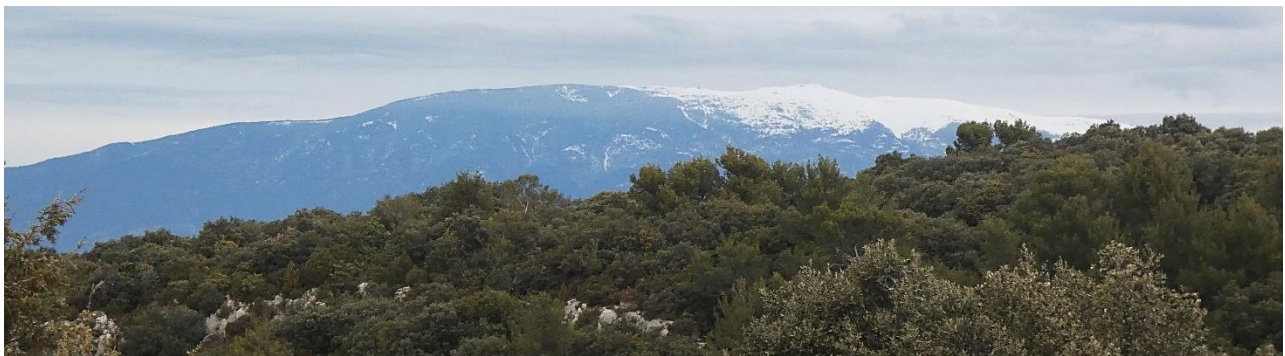
Enfin, les zones d'agglomération ou pavillonnaires sont logiquement exclues du périmètre, après avoir été soit laissées à l'écart, soit "détourées". Il en est de même des deux carrières de roche massive (gisement de calcaire dont l'intérêt régional est en cours d'évolution) installées à l'extrémité sud de celui-ci. L'une a été laissée à l'extérieur du site (Les Espessades), l'autre (Les Vignarès) y est quasi-enclavée. Leur situation, très excentrée, n'impose pas d'un point de vue paysager de les garder à l'intérieur, sans porter atteinte pour autant à la cohérence d'ensemble du site. Les inclure conduirait en revanche à des difficultés de gestion potentiellement délicates. Cependant, la proximité immédiate du "mur de la peste" et l'importance de le protéger ont logiquement conduit à inclure dans le site la zone située entre les deux carrières, et à tracer ses limites au plus près de la carrière des Vignarès.

Enfin, il est remarquable, s'agissant d'une extension aussi considérable, de constater que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune opposition, preuve du caractère non seulement consensuel mais aussi attendu de ce projet sur l'ensemble du périmètre proposé que votre rapporteur juge cohérent.





*Photo 1 - Vue sur le massif du Lubéron (à gauche) depuis l'est du projet de site - ThB décembre 2020*



*Photo 2 - Vue sur le mont Ventoux depuis le nord-ouest du projet de site - ThB décembre 2020*



*Photo 3 - Vue sur le projet de site depuis Lagnes - ThB décembre 2020*



*Photo 4 - Vallon de Valescure au nord de Fontaine-de-Vaucluse - Photo ThB décembre 2020*



*Photo 5 - Vue en direction de la plaine des Sorgues depuis la piste des Fayardes au nord-ouest du projet de site  
ThB décembre 2020*



### 2.3. Un site dont la dénomination souhaitée, subtile, témoigne de son caractère emblématique au-delà de la seule commune de Fontaine-de-Vaucluse

On comprendra sans peine que la dénomination du site initial « *Jardin du bureau de bienfaisance et terrains communaux* » n'ait plus de sens. Il paraît en revanche incontournable que la partie la plus emblématique du site, la Fontaine d'une part et, d'autre part, la vallée close (Vaucluse) qui l'abrite, soient cités.

Votre rapporteur s'est posé la question de savoir s'il ne fallait pas également viser d'une manière ou d'une autre l'important territoire objet de l'extension proposée, de façon à mieux rendre compte de l'ensemble du site classé et pas seulement de son cœur. On pourrait ainsi imaginer de mentionner le nom des quatre communes concernées, le mur de la peste ou les monts de Vaucluse.

Les élus rencontrés, par ailleurs habitants de longue date de cette zone, ont été sans ambiguïté pour indiquer que la Fontaine de Vaucluse signait une identité commune à l'ensemble, et reconnue par tous. Le critère scientifique évoqué pour caractériser ce site plaide dans le même sens. Il importe néanmoins d'être précis en ne parlant pas du "site classé de Fontaine-de-Vaucluse" qui laisserait penser que le site "appartiendrait" à cette seule commune mais bien du :

"site classé de la Fontaine de Vaucluse" (l'article "la" étant essentiel tout autant que l'absence de tirets).

### 2.4. Un site dont l'Opération Grand Site à venir pourra conforter la bonne gestion

L'importance de la fréquentation touristique, positive en terme de développement, génère cependant des problèmes (équipements non qualitatifs, enseignes disgracieuses, etc.), des nuisances pour les habitants et des risques pour les milieux, et des atteintes au paysage, non seulement au cœur du site mais, dans une moindre mesure cependant, sur l'ensemble du territoire. La démarche Grand Site de France engagée devrait donc contribuer à prendre à bras le corps ces questions de façon à mieux mettre en valeur ce site.

De même, cette démarche, qui inclut la mise en place d'une gouvernance spécifique, doit permettre de faciliter l'émergence d'une dynamique de bonne gestion des espaces agricoles, naturels (voir annexe 5) et forestiers, par la concertation, au service d'un projet de territoire qualitatif. Le classement ne donne en effet pas *ipso facto* et par lui-même de prérogatives à l'Etat en la matière.

La quasi-concordance des deux dispositifs (classement d'un côté, Grand Site de l'autre) constitue donc ici un véritable atout pour l'avenir en alliant exigence du classement et dynamique participative de la démarche Grand Site.



Photos 6 - Le long de la Sorgue, terrasses de restaurants et anciens bâtiments industriels à Fontaine-de-Vaucluse - ThB décembre 2020



Photo 7 - La Fontaine et son environnement immédiat - ThB décembre 2020



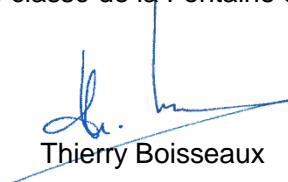
## Conclusion

Je tiens à souligner la qualité du dossier de présentation qui a été élaboré par la DREAL PACA à l'appui de l'enquête publique, riche d'information sur les caractéristiques qui justifient le classement ambitieux proposé, clair sur la portée du classement et agréable à lire.

La présentation prochaine du projet et du programme d'action de l'Opération Grand Site permettra à votre commission de se faire une meilleure idée des orientations de gestion qui accompagneront très opportunément l'extension de ce site, classé il y a presque un siècle.

Je propose à votre commission qu'elle se prononce favorablement :

- sur les critères non seulement pittoresque mais également scientifique ;
- sur le périmètre proposé lors de l'enquête publique ;
- et enfin sur la dénomination du site élargi à baptiser « site classé de la Fontaine de Vaucluse ».



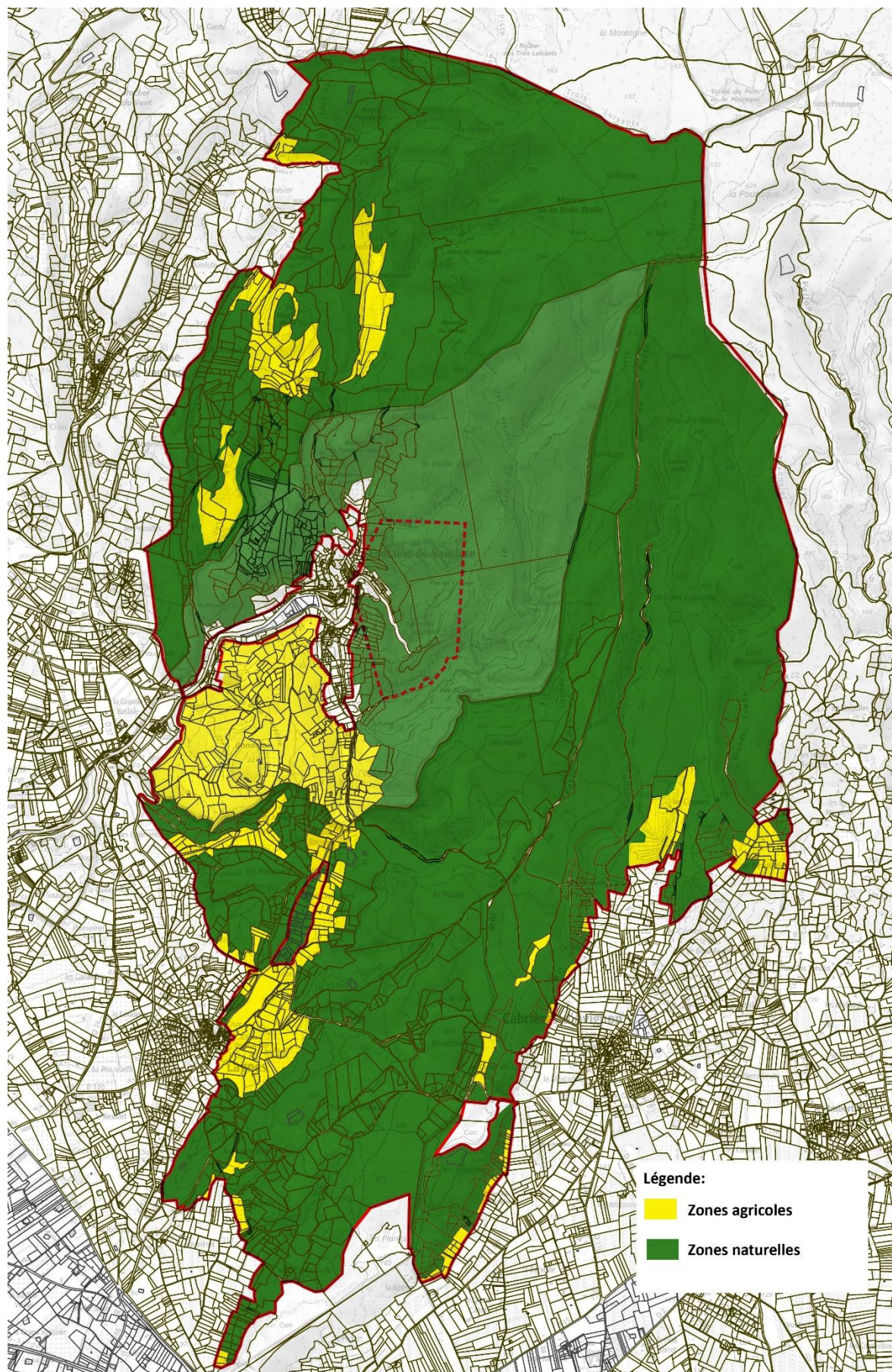
Thierry Boisseaux







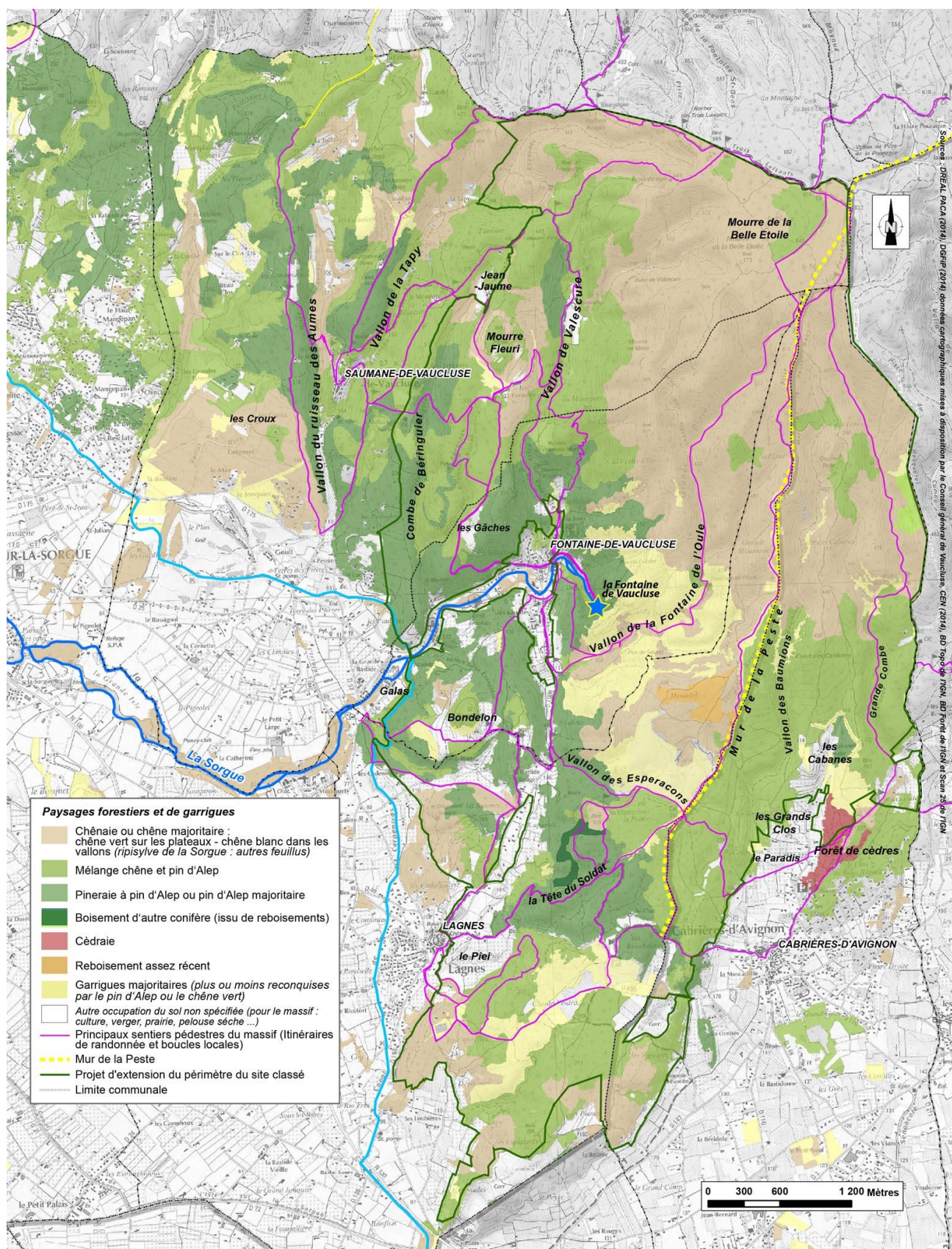
## ANNEXE 2



*Les Plans Locaux d'Urbanisme au regard du projet de site classé étendu : les zones naturelles et agricoles sont largement représentées. NB : les zones indiquées sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse, soumises à présent au RNU, sont celles de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.  
DREAL - Dossier d'enquête publique*



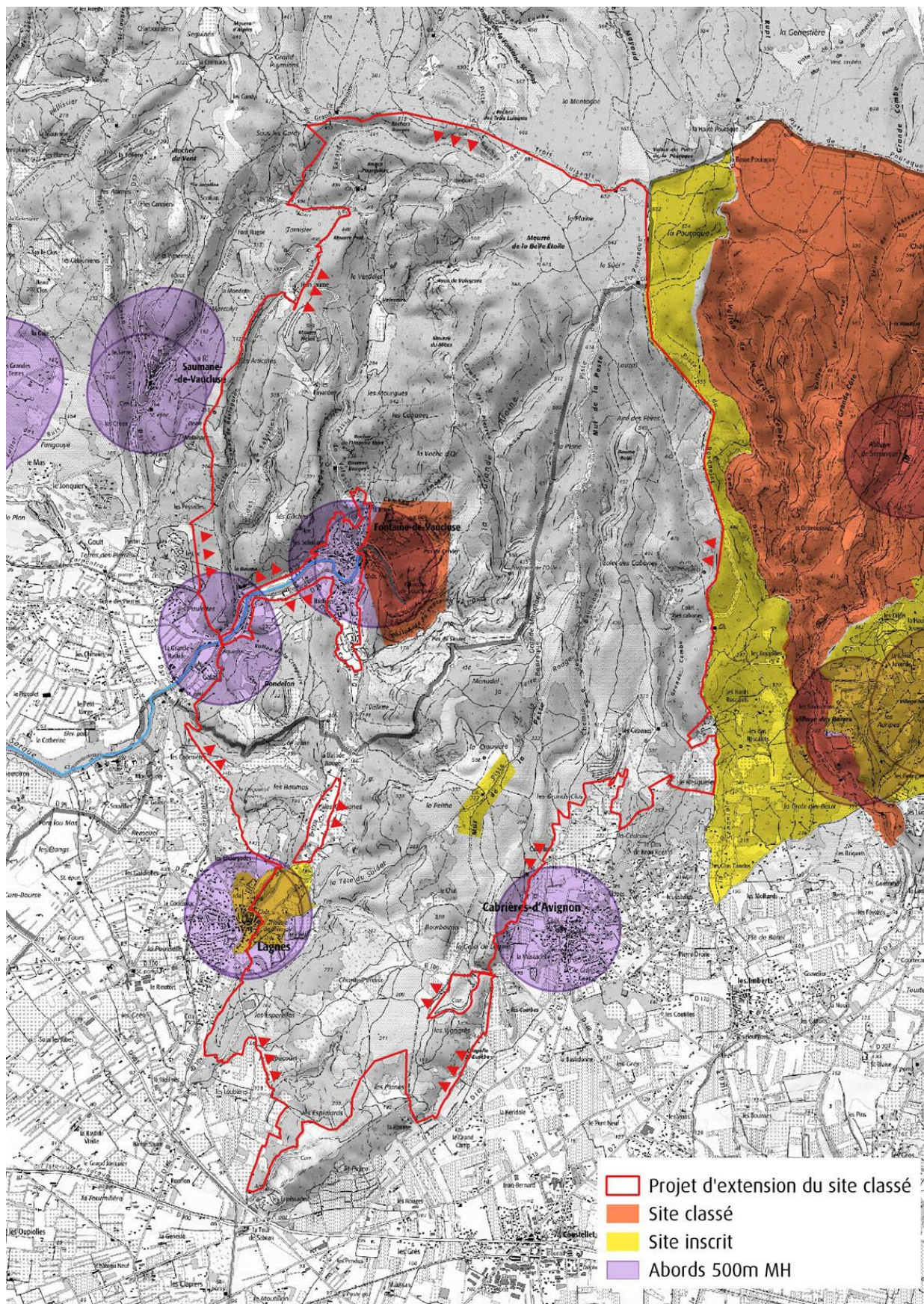
## ANNEXE 3



Les paysages de garrigues et de forêts et les nombreux sentiers qui les traversent - Document CAUE de Vaucluse  
DREAL - Dossier d'enquête publique



## ANNEXE 4



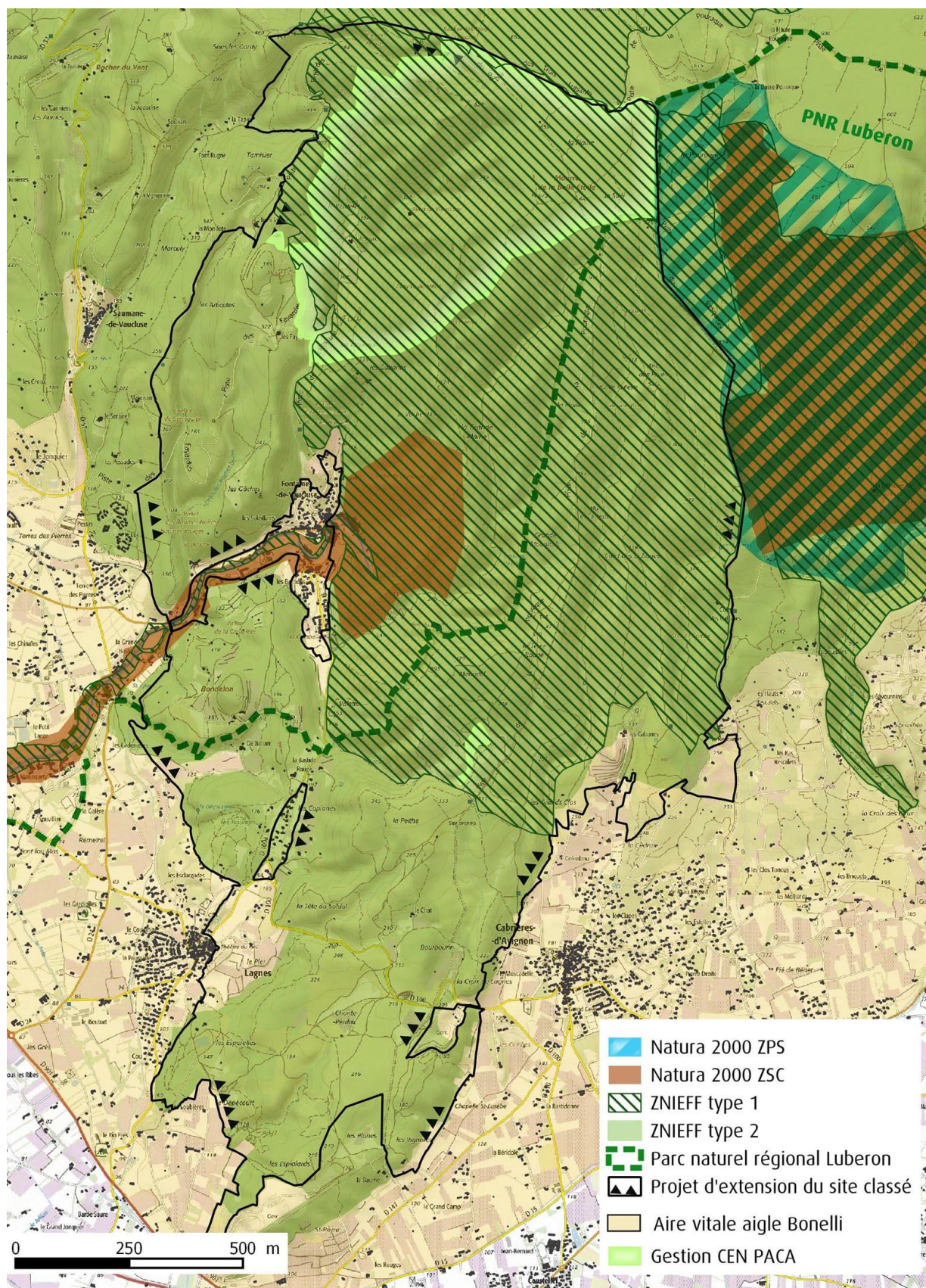
Réalisation: DREAL PACA/SCADE/UIC/C.MICHEL (27/05/2019) - Source: DREAL - ©IGN BD CARTO® S:/5 TRAVAUX/2019/2019\_70 / cartes



### Les servitudes Monuments Historiques et sites au regard du projet de site classé étendu DREAL - Dossier d'enquête publique



## ANNEXE 5



Carte des différents zonages, inventaires et protections de la biodiversité de l'ouest des monts de Vaucluse  
DREAL - Dossier d'enquête publique